



**Entente de coopération
entre
Cégep international (Québec)
et
le Wisconsin Technical Colleges System**

CONSIDÉRANT:

L'intérêt de Cégep international et du Wisconsin Technical Colleges System d'enrichir la formation des étudiants et la compétence des enseignants par des séjours à l'étranger;

l'intérêt de nos institutions respectives de partager leurs expériences en matière académique, de développement de matériel didactique et de transfert technologique;

- les relations privilégiées qui existent entre le Québec et le Wisconsin et l'Accord de coopération conclue entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Wisconsin le 26 septembre 2000.

OBJECTIFS:

Les Collèges d'enseignement général et professionnels du Québec (CÉGEPs), représentés par Cégep international, et les Technical Colleges du Wisconsin, représentés par le Wisconsin Technical Colleges System, conviennent de promouvoir des activités de coopération visant à :

1. Favoriser la mobilité étudiante
2. Favoriser la mobilité enseignante
3. Développer des échanges académiques et de matériel didactique (incluant les nouvelles technologies éducatives)
4. Développer des projets conjoints de recherche appliquée et de transfert technologique
5. Développer conjointement des programmes, des projets et des activités pilotes dans des domaines, et sur des thèmes, d'intérêt commun entre autres dans les domaines de la biotechnologie, du commerce international, de l'agro-alimentaire, du design graphique, des technologies de l'information et de la communication, de l'enseignement des langues secondes.

Mise en œuvre :

Les deux parties conviennent des dispositions suivantes:

1. Organiser, au cours des six prochains mois, une mission au Québec pour les représentants des Technical Colleges du Wisconsin dans une perspective de mise en contact direct des établissements.
2. Faciliter par la suite les projets d'échanges entre les établissements.
3. Mener des expériences pilotes dans les disciplines définies conjointement par les établissements participants.
4. Étudier les conditions de mise en œuvre des modalités d'échanges d'étudiants que ce soit par le biais de stages académiques ou de stages en milieu de travail en recherchant la collaboration de l'Office Québec-Amérique pour la jeunesse.
5. Susciter, pour les enseignants, des séjours de perfectionnement qui leur permettront d'échanger sur divers aspects de leur pratique professionnelle, pédagogique et disciplinaire et ce, dans une perspective d'amélioration de la qualité de la formation dans les établissements des deux systèmes.
6. Favoriser l'échange de matériel didactique et pédagogique relié aux programmes faisant l'objet d'échanges.
7. Favoriser, avec les membres de leur système respectif, le développement de la coopération dans les domaines de la recherche appliquée et du transfert technologique. Le réseau *Trans-Tech*, pour la partie québécoise, pourra contribuer à la configuration de la coopération en cette matière.

Un comité de pilotage, composé des signataires de la présente Déclaration, ainsi que de représentants de chacune des disciplines retenues, veillera à la mise en œuvre et à l'évaluation annuelle des activités réalisées dans le cadre de cette Déclaration.

Signée à Madison, Wisconsin, le vingt-six septembre de l'année 2000, en deux exemplaires, originaux, en anglais aussi bien qu'en français, les deux versions constituant des versions officielles de l'entente.

Cégep international

Wisconsin Technical Colleges
Systems